

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE de VILLENEUVE**

**DOSSIER : N° DP 004 242 25 00071**

**Déposé le : 03/11/2025**

**Dépôt affiché le : 03/11/2025**

**Complété le : /**

**Date de transmission de la décision et du dossier  
au Préfet ou à son délégué : 27/11/2025**

**Demandeur : Monsieur CHARRIER DAMIEN**

**Nature des travaux : MODIFICATION D'UN  
GARAGE**

**Sur un terrain sis à : 115 Chemin de la Cheneraie à  
VILLENEUVE (04180)**

**Référence(s) cadastrale(s) : 242 ZD 1085**

## **ARRÊTÉ N°2025-236 d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VILLENEUVE**

### **Le Maire de la Commune de VILLENEUVE**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.420-1 et suivants,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de VILLENEUVE, approuvé le 13/11/2006, mis à jour le 11/04/2007, modifié  
le 27/06/2008, modifié par modification simplifiée le 18/01/2011 et le 31/10/2022, modifié le  
09/05/2012, le 07/04/2014, le 24/06/2019, le 28/11/2022 et mis à jour le 07/08/2014, le 23/06/2016, le  
08/01/2018 et le 15/11/2018,

VU le règlement de la zone U3b du PLU,

VU le plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral n° 2018-296-  
004 du 23/10/2018,

Vu les règlements de la zone B5 et de la zone hachurée du PPR – Inondation Mouvement de Terrain,

Vu le règlement de la zone B2 du PPR – Retrait Gonflement des Argiles,

Vu le règlement de la zone Blanche du PPR – Incendie de Forêt,

VU le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire  
français,

VU la zone de sismicité de niveau 4,

VU la déclaration préalable présentée le 03/11/2025 par Monsieur CHARRIER DAMIEN,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de modification d'un garage ;
- sur un terrain situé : 115 CHEMIN DE LA CHENERAIE lot 6, lotissement VACHIER-LES LAVANDIERES  
à VILLENEUVE (04180) ;

Considérant le permis de construire PC00424213J0023 délivré le 28/04/2014 pour la construction d'une  
habitation de 102 m<sup>2</sup> avec garage à M. CHARRIER Damien et Mme FICKO Jessica,

Considérant la déclaration d'ouverture de chantier de ce même permis de construire déposée le  
10/07/2014,

Considérant également la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le  
02/07/2015,

Considérant l'attestation de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des  
travaux du PC00424213J0023 en date du 01/10/2025,

Considérant l'article R462-9 du Code de l'urbanisme qui précise que lorsqu'elle estime que les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation, l'autorité compétente pour délivrer le permis ou prendre la décision sur la déclaration préalable met en demeure, dans le délai prévu à l'article R. 462-6, le maître de l'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée,

Considérant que la présente demande doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire modificatif et/ou de la mise en conformité des travaux précédemment autorisée,

Considérant que, de ce fait, la présente demande préalable d'autorisation pour des constructions et travaux non soumis à permis de construire ne peut être recevable,

Vu l'avis provisoire de M. l'Architecte PNRL en date du 18/11/2025,

Vu l'avis Défavorable de DLVA Service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 04/11/2025 pour non gestion sur la parcelle des eaux pluviales,

## ARRÊTE

### Article 1

**La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.**

### Article 2

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

### Article 3

**Mentions légales : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE) d'un recours contentieux. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**

VILLENEUVE, le 20/11/2025

Le Maire,

FAUDRIN SERGE

